



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2018**

Public : 1 personne

L'an deux mil dix-huit, le 25 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Crouy sur Cosson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudette SORIN, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2018

Présents : Mme Claudette SORIN, M. Michel MAURICE, M. Philippe GRANADOS, M. Luc MARCHAND, Mme Sandrine MAURICE, Mme Aurore BOIDRON, Mme Christine DARDEAU, M. Patrick JULIEN, M. Yann PERTHUIS.

Absents excusés : M. Jean-Jacques ABADIE qui donne procuration à M. Luc MARCHAND, Monsieur Davis BORNET qui donne procuration à Mme Claudette SORIN, M. Arnaud CLEMENT.

Absents : M. Didier ROUILLARD, M. Benoît OLLIVIER.

Secrétaire de séance : Mme Aurore BOIDRON

Approbation du procès-verbal du 13 avril 2018

Il est approuvé à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :

- droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal autorise cet ajout.

DELIBERATIONS :

Modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Beuvron – Répartition des sièges et répartition financière.

Madame le Maire informe de la délibération du comité syndical du SEBB en date du 21 mars 2018 validant la modification des statuts du SEBB, laquelle a été notifiée le 10 avril 2018.

Madame le Maire présente le texte définitif de la modification des statuts du SEBB conformément à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (modification des articles 4 et 5 en gras et italique dans le texte) :

« Article 4 : Administration du Syndicat – Le Comité Syndical :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants élus comme suit : chaque Commune membre procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

S'agissant d'EPCI à fiscalité propre membre du syndicat, le conseil communautaire élit un nombre de délégués titulaires et suppléants *selon la répartition suivante* :

*Communauté d'Agglomération Agglopolys : 7 titulaires et 7 suppléants,
Communauté de Communes Cœur de Sologne : 4 titulaires et 4 suppléants,
Communauté de Communes des Portes de Sologne : 5 titulaires et 5 suppléants,
Communauté de Communes du Val de Sully : 1 titulaire et 1 suppléant,
Communauté de Communes Giennoises : 1 titulaire et 1 suppléant,
Communauté de Communes du Grand Chambord : 6 titulaires et 6 suppléants,
Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois : 1 titulaire et 1 suppléant,
Communauté de Communes Sauldre et Sologne : 1 titulaire et 1 suppléant,
Communauté de Communes Sologne des Etangs : 4 titulaires et 4 suppléants,
Communauté de Communes Sologne des Rivières : 1 titulaire et 1 suppléant,
Communauté de Communes Val de Cher Controis : 2 titulaires et 2 suppléants.*

Soit au total 33 délégués titulaires et 33 suppléants.

Les délégués suppléants siègent au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil de la collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat mixte suivant le renouvellement général des conseils municipaux. »

« Article 5 : Participations

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses engagées par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités, dans un souci de solidarité, au prorata de :

*4/10 : Population légale municipale au prorata de la surface de bassin versant,
2/10 : surface comprise sur le bassin versant du Beuvron,
3/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson classés Liste 2,
1/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson hors liste 2 et de tous les affluents
(cartographie des cours d'eau).*

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical. Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale, que pour la compétence GEMAPI. »

Madame Maire propose de délibérer sur la modification des statuts du SEBB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts du SEBB.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Approbation de la modification des statuts de la CCGC suite à la prise de compétences GEMAPI

Madame le Maire rappelle qu'en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et par arrêté préfectoral n°041-2017-12-29-007 en date du 29/12/2017, la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire de la Communauté de communes du Grand Chambord au 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le législateur donne également la possibilité aux EPCI de prendre les compétences dites « hors GEMAPI ».

La Communauté de communes a ainsi délibéré le 12 mars 2018 afin de s'engager dans les actions exercées par les syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI, et ce, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes initialement membres des syndicats mixtes.

Par conséquent, la Communauté de communes du Grand Chambord a réécrit ses statuts afin d'y intégrer la nouvelle compétence obligatoire (GEMAPI) ainsi que les missions dites « hors GEMAPI » en compétence facultative.

Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, lors d'une modification des statuts d'un EPCI, ses communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération aux communes, pour se prononcer sur la modification des statuts de la CC du Grand Chambord. L'absence d'avis du conseil municipal à l'issue de ce délai vaut approbation par celui-ci de la modification des statuts.

Madame le Maire soumet à l'avis des membres du Conseil municipal la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Chambord tels que définis en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes du Grand Chambord comme joints en annexe, et qui s'appliquera à compter de l'arrêté préfectoral à intervenir ;**

➤ **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Virements de crédits

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, suite à l'achat de l'ordinateur pour le camping, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

| | |
|---|------------|
| 022 – dépenses imprévues | - 517.00 € |
| 023 – virement à la section d'investissement | + 517.00 € |
| 021 – virement de la section de fonctionnement | + 517.00 € |
| 2183 opération 66 (camping) matériel informatique | + 517.00 € |

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

DECISIONS DU MAIRE :

Droit de Prémption Urbain – Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Madame le Maire ne préempte pas pour le dossier suivant :

- demande de déclaration d'intention d'aliéner transmise le 16 mai 2018 par la SCP CHAUVEAU – THEVENIN-OLIVEIRA Notaires à Saint-Dyé sur Loire pour la parcelle appartenant à Monsieur et Madame TILLIER Philippe cadastrée section B 1051 sise 5, Rue du Stade.

Achat d'un ordinateur pour la camping

Madame le Maire a procédé à l'achat d'un ordinateur portable auprès de la Société AUCHAN. Montant H.T. 480.83 € soit TTC. 516.99 €

Imputation 2183 opération 66

Achat d'une décoration de Noël

Madame le Maire a procédé à l'achat d'une décoration de Noël auprès de la Société EJD.

Montant H.T. 1 805.00 € soit TTC. 2 166.00 €

Imputation 2188

Prix des repas du 14 juillet 2018

Le prix des repas reste identique à l'année 2017 à savoir :

| | |
|--------------------------------------|---------|
| Adultes de la commune | 10 € |
| Adultes hors commune | 12 € |
| Enfants de la commune jusqu'à 15 ans | gratuit |
| Enfant hors commune jusqu'à 15 ans | 5 € |

La vente est effectuée par ticket.

Contrat d'aide à la dénomination et numérotation des voies

Un nombre important d'habitations sur la commune sont mal ou pas numérotées, notamment dans les écarts.

Il devient nécessaire pour la mise en place de la future fibre optique, pour les livraisons,

pour permettre aux services de secours de se repérer, de procéder au numérotage ou au renumérotage de certaines habitations.

Il est décidé de retenir la proposition de La Poste pour cette prestation :

| | |
|---------------------------------|------------|
| Rapport méthodologique | 486.00 € |
| Audit et conseil | 1 440.00 € |
| Réalisation du plan d'adressage | 1 152.00 € |
| Fin de prestation | 162.00 € |

Coût total de l'opération : 3 240.00 €

Un atelier numérique permettant aux administrés d'apprendre à se servir de tablettes numériques est programmé à la rentrée de septembre.

La participation se fera sur inscription (12 personnes maximum).

Des flyers seront distribués.

Selon le nombre d'inscrits, un deuxième atelier pourrait être programmé.

Réfection du Pignon de l'école

**Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du pignon de l'école.
Les entreprises Malard et Pothon ont été consultées.**

Il est décidé de retenir la proposition de la société MALARD pour la réfection du pignon de l'école.

Montant H.T. 4 525.00 € TTC : 4 977.50 €

Imputation 21312

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire signale, que dans la continuité de la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite, il est nécessaire de penser à l'école.

L'Agence Bour Esquisse va venir en juin, pour nous conseiller sur les travaux à effectuer dans le groupe scolaire.

Un audit avait déjà été réalisé par l'entreprise VERITAS, avec un coût de travaux relativement important.

Il convient donc de décider de ce qui est à réaliser en priorité pour permettre l'accès de l'établissement aux personnes à mobilité réduite.

Prochaine séance du Conseil Municipal jeudi 28 juin à 19 h 00

La séance est levée à 21 h 00

Le secrétaire de séance
Mme Aurore BOIDRON

Le Maire
Mme Claudette SORIN